----- Courriel original -----

Objet:lettre destitution Macron **Date:**2019-03-05 12:55

De:xxxxx À:xxxxx

Bonjour Eric,

Après avoir téléphoné plusieurs fois, j'ai demandé au bureau du député Thiériot de se positionner. Ayant attendu le 5 mars pour les rappeler, j'ai refusé leur argument qui consistait à me dire que ce député recevait beaucoup de mails et qu'il lui était difficile de me répondre. Je leur ai dit que je considérais donc que ce député refusait de répondre à mon mail. Et voici la réponse que j'ai enfin reçue:

Chère Madame,

Je ne peux comme vous que condamner le comportement et l'action du Président de la République qui ne me paraissent pas à la hauteur du destin de notre pays.

Comme vous le savez, je ne partage pas les idées de Monsieur Macron et s'il était aussi simple que vous le dites de le destituer, c'est un sujet auquel notre famille politique pourrait réfléchir.

Cependant, cette procédure ne permet pas de destituer le Président de la république sur le fondement d'une appréciation subjective de ce que doit être la défense de l'intérêt général. Elle est inscrite dans un cadre juridique strict qui suppose une infraction pénalement qualifiable.

Chacun a en effet sa propre idée sur la politique à mener et c'est tout le sens de l'élection qui permet de désigner le candidat qui dans son comportement et dans son action politique correspond le plus à ses convictions. Dans notre démocratie, la sanction pour un Président qui déçoit ses électeurs est une sanction politique : celle de ne pas être réélu.

Si une procédure de destitution a été lancée contre François Hollande, c'est parce que le dévoilement de secrets d'Etat aurait pu, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge du fond, relever de la mise en danger de la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat.

La trahison que vous évoquez par la signature du pacte de Marrakech est de nature politique et subjective. Vous vous sentez trahie car cet acte heurte vos convictions personnelles. Mais vous trouverez également des Français qui se félicitent de cette décision ...

Il n'existe donc pas de fondement juridique suffisamment tangible aujourd'hui pour mettre en œuvre une telle procédure de destitution. Le lancement de cette procédure ne serait actuellement que purement démagogique.

Bien cordialement,

Jean-Louis Thiériot

Député de Seine-et-Marne